



Commune de Lattes

Centre Communal
d'Action Sociale

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 A L'ATTENTION DES CITOYENS

Rappel réglementaire :

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues. Il respecte les principes budgétaires : sincérité, annualité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Cette note est disponible sur le site internet de la commune.

INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 du CCAS de Lattes s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 6 649 000 €, décomposée comme suit :

Section de fonctionnement :	6 246 000 €
Section d'investissement :	403 000 €

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, le budget primitif 2025 présente une augmentation de ses crédits de 3,61 % par rapport au budget primitif 2024 (6 246 000 € en 2025 contre 6 028 500 € l'année précédente).

A – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL

Les charges à caractère général sont évaluées à 887 250 € pour l'année 2025, ce qui représente une augmentation de 1,15 % par rapport à l'année 2024. Cette prévision reste toutefois inférieure à celle de l'année 2023 (898 300 €) ce qui démontre la volonté du CCAS de contenir l'évolution des dépenses.

Les principales hausses de crédits concernent le marché de services de restauration pour les crèches et le portage de repas à domicile qui sera renouvelé au 1^{er} janvier 2025 (+ 20 000 €) et la participation du CCAS à la prise en charge du conseiller de prévention mutualisé avec la Ville (+ 25 000 €). D'autres postes sont à la hausse, notamment la maintenance, le matériel roulant, les honoraires et le carburant. Ces hausses sont, en grande partie, compensées par des diminutions de crédits sur l'électricité et le gaz, sur les fournitures de petit équipement et sur divers postes.

Il est à noter que les mesures de sobriété énergétique en vigueur au CCAS (réduction des consommations et des températures, écogestes, généralisation des panneaux Led, rénovation des bâtiments...) ont porté leurs fruits.

LES GOUTERS DES AINÉS

Le coût de l'organisation est estimé à 25 000 € pour 2025, soit une prévision identique à celle de 2024. La formule habituelle est maintenue, soit deux après-midis. La première dédiée au loto et la deuxième à la danse. Les 2 jours, l'animation sera accompagnée d'un goûter gastronomique. Les convives repartiront ensuite avec un ballotin de chocolats.

L'AIDE FACULTATIVE ALIMENTAIRE ET FINANCIERE

Le projet de budget primitif 2025 présente des crédits en légère baisse par rapport à ceux de l'année 2024.

En effet, la réalisation de plusieurs collectes, dont une dédiée à l'hygiène, et le travail partenarial réalisé, permettent de réduire les achats complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'épicerie sociale. C'est pourquoi, le budget des achats a été diminué de 2 000 € (6 000 € prévus en

2025 contre 8 000 € en 2024). En complément 9 000 € sont budgétés pour la participation à la Banque Alimentaire de l'Hérault (livraison de produits secs, frais et surgelés), soit un montant identique à celui de l'année précédente.

En ce qui concerne les aides financières, il est programmé des crédits à hauteur de 18 000 €, soit des crédits identiques à ceux de l'année passée. Le maintien de ce montant, dans un contexte social toujours plus tendu, est rendu possible grâce à la qualité de l'accompagnement réalisé par le CCAS. Le renforcement de l'équipe depuis fin 2023, avec le recrutement d'une Conseillère en Économie Sociale et Familiale (CESF), ainsi que la présence d'une assistance sociale au poste de cheffe de service, permettent de solliciter de nouveaux dispositifs et donc de stabiliser la participation du CCAS.

LES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS

Les charges de personnel et frais assimilés pour 2025 sont estimés à 5 209 550 €, soit une hausse de 4,08 % (+ 204 450 €) par rapport aux prévisions du budget 2024 (5 005 100 €).

Cette augmentation s'explique notamment par :

- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) qui correspond à l'évolution de la masse salariale par les avancements automatiques sur les grilles indiciaires et les changements de grade ou de cadre d'emplois par le biais des concours et des promotions internes (25 000 €) ;
- L'augmentation de la participation employeur pour le risque prévoyance estimée à 1 000 € ;
- Le vieillissement du personnel au sein du service petite enfance qui se traduit par des absences régulières, parfois sur des longues durées (actuellement 2 agents) et 2 agents en mi-temps thérapeutique. S'ajoutent à ce phénomène, la présence de 2 agents en congé maternité, des temps partiels de droit (1 agent à 50%, 3 agents à 80%) et 3 Congés de Présence Parentale (CPP). Ces éléments supposent une hausse du budget de remplacement de 100 000 € par rapport à 2024 ;
- La présence d'un agent en Période Préparatoire au Reclassement (PPR) jusqu'à fin août 2025 qu'il s'avère nécessaire de remplacer (25 000 €) ;
- Le recrutement d'un ergothérapeute (45 000 €), dans le cadre de l'appel à projets EqlAAT, afin d'absorber une partie de la liste d'attente, conséquence du succès de l'action. Ces crédits sont entièrement compensés par des recettes : les prévisions pour EqlAAT s'élèvent à 400 000 € en 2025 contre 320 000 € en 2024.

Comme depuis plusieurs années, il est prévu d'avoir un recours limité aux remplacements des arrêts maladie de courte durée.

GRAPHIQUE 1 - EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS 2021 - 2025



B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

UNE SUBVENTION MUNICIPALE A HAUTEUR DE 2 525 000 €

En 2025, la subvention municipale devrait s'élever à 2 525 000 €, soit un montant identique à celui de l'année 2024.

LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) VERSÉE PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

Versée par la Caf, la PSU est, après la subvention municipale, le deuxième poste de recettes du CCAS. Les modalités de versement sont les suivantes :

- 70 % d'acompte en année N selon les données d'activité prévisionnelles fournies à la CAF ;
- Le solde en année N+1 selon l'activité effectivement réalisée.

En 2025, les encaissements liés à la PSU connaîtront une hausse de 6,66 %. Cette hausse s'explique notamment par la hausse des heures facturées due à l'agrandissement des Mésanges en août 2023 (42 000 heures facturées projetées pour 2025, soit un montant similaire aux projections 2024, contre 26 132 heures réalisées en 2023). Elle s'explique également par la hausse attendue du taux horaire de la PSU afin de soutenir les gestionnaires de structures petite enfance face à une hausse générale des coûts (salaires, inflation...).

GRAPHIQUE 2 - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE 2021 -2025



LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SIGNEE AVEC LA CAF

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Elle s'étend à 6 domaines : enfance, jeunesse, parentalité, logement, accès aux droits et animation de la vie sociale.

Les financements jusqu'alors octroyés sont conservés mais ventilés et versés différemment. En effet, un montant moyen par place est instauré et la prestation liée à la CTG est versée directement aux gestionnaires. En l'occurrence, le CCAS ne reçoit plus de financements pour la crèche associative des Micocouliers et le Lieu d'accueil enfant parent (Laep). Ces organismes perçoivent l'aide directement de la CAF. Le mode de versement est également modifié : le paiement du CEJ se faisait par rapport aux réalisations de l'année passée (paiement en N pour les réalisations de l'année N-1) alors que le paiement de la CTG suivra les mêmes modalités que la PSU, soit 70% d'acompte en année N et 30% de solde en année N+1.

TABEAU 1 – ÉVOLUTION DU CEJ PUIS DE LA CTG ENTRE 2020 ET 2024

	CTG 2021	CTG 2022	CTG 2023	CTG 2024	CTG 2025
CEJ puis CTG	878 545 €	495 624 €	505 728 €	515 765 €	578 022 €
Evolution en %		- 43,59 %	+ 2,04 %	+ 1,98 %	+ 12,07 %

En 2021, les recettes en provenance de la CTG ont augmenté de 78,70 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance exceptionnelle s'explique par un double versement (CEJ pour 2020 et acompte de CTG pour 2021).

En 2022, les recettes sont en diminution de 43,59 % par rapport à 2021 du fait du caractère exceptionnel du double versement. En 2023, les recettes correspondant à la CTG ont connu une légère hausse (+ 2,04 %). La hausse constatée pour l'année 2024 (+ 1,98 %) est liée à l'augmentation de places du multiaccueil « Les Mésanges » (de 12 à 22 places) et à la diminution des crédits pour les chargés de coopération, les modalités de versement ayant été modifiées en 2023 avec un double-versement.

Pour 2025, une hausse de 12,07 % est attendue. La Caf prévoit de revaloriser chaque année, automatiquement, jusqu'en 2027, le bonus territoire CTG, dans la limite du plafond offre nouvelle. Pour le CCAS, l'impact majeur sera constaté en 2025. En 2026, le plafond atteint, une hausse de 20 000 € aura lieu. L'année 2027 sera identique à l'année 2026.

LES PRESTATIONS DE SERVICES

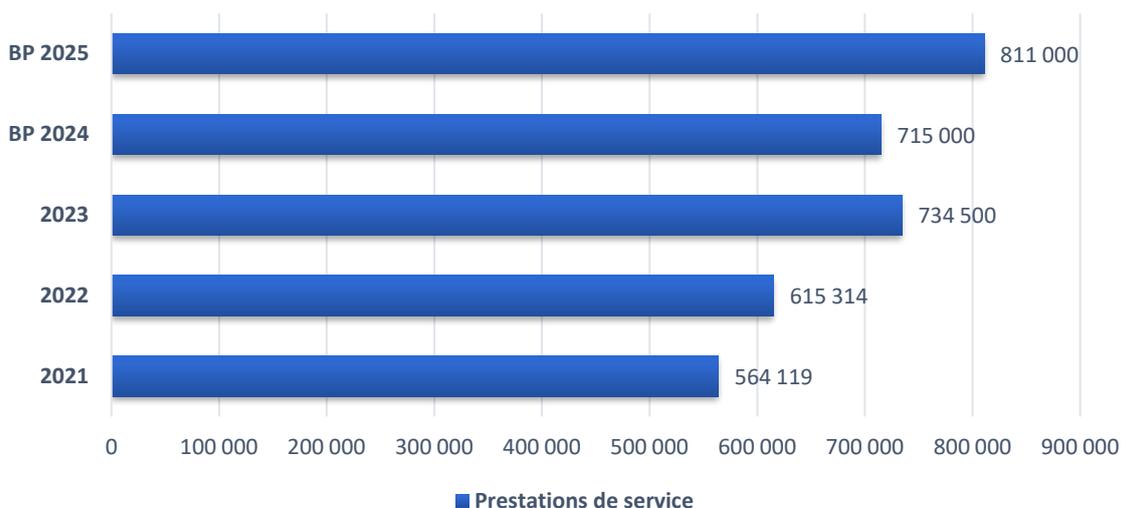
Au sein des prestations de services, les participations des familles pour les crèches constituent la principale recette (803 000 € prévus en 2025). La tarification appliquée aux familles est définie en référence au barème national et aux modalités de calculs élaborés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Elle correspond à un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants dans la famille, dans la limite d'un « plancher » et d'un « plafond », définis annuellement par la Cnaf.

En complément de cette recette, on retrouvera en 2025 les encaissements de l'épicerie sociale « Cabassol », pour un montant identique à celui de l'année 2024, à savoir 8 000 €.

Les prestations de services sont estimées à 811 000 € pour l'année 2025, soit une hausse de 13,43% par rapport à l'année 2024. Cette hausse s'explique par deux éléments :

- Le plafond mensuel de ressources auquel appliquer le taux d'effort des familles a été réhaussé de 6 000 € à 7 000 € en septembre 2024 ;
- La hausse mécanique du taux moyen de participation des familles qui est plus ou moins importante en fonction de la typologie des familles. En 2025, les taux moyens estimés par structure sont : 2,31 €/h pour le Nid du Méjean (2,01 €/h estimés pour 2024), 1,73 €/h pour les Mésanges (1,41 €/h estimés pour 2024), 1,88 €/h pour le Service d'Accueil Familial (SAF) (1,80 €/h estimés pour 2024) et 2,09 €/h pour les Libellules (2,01 €/h estimés pour 2024).

GRAPHIQUE 3 - PRESTATIONS DE SERVICES 2021-2025



L'ÉTAPE

La convention liant le CCAS, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault (MPHH) devrait être reconduite à l'identique. Depuis 2019, le montant versé s'élève à 90 000 € (45 000 € du Conseil Départemental et 45 000 € de la MPHH).

En 2024, les revenus issus de la location des salles de formation sont estimés à environ 5 000 €. Les interventions réalisées sous forme de conférences, ateliers et actions dans le cadre de projets portés par des partenaires devront rapporter, quant à elles, environ 15 000 €.

Le service a remporté l'appel à projets EqlAAT lancé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) en 2022. Le déploiement de l'appel à projets s'est poursuivi sur les années 2023 et 2024. Il a été prolongé pour 2025, dans l'attente de la présentation des modalités de pérennisation. Les recettes associées sont estimées à 400 000 €.

II – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

En investissement, le projet de budget primitif 2025 devrait s’élever à 403 000 €.

LA DETTE

Le CCAS n’a, actuellement, pas de dette.

Un emprunt est prévu pour 2025, à hauteur de 290 000 €, afin de financer la quasi-totalité des équipements nécessaires au fonctionnement du Pôle Autonomie Santé dans ses nouveaux locaux.

LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT

Cette année, plus particulièrement, il s’agira de financer les équipements du Pôle Autonomie Santé :

- L’achat du mobilier pour 240 000 € : bureaux, salles de réunion et de formation, accueil... ;
- L’équipement des cuisines (20 000 €), du show-room et du Fab Lab (5 000 €) ;
- Le matériel informatique et de téléphonie pour 60 000 € : switches, câbles, copieurs, bornes wifi, standard téléphonique...

En complément, comme chaque année, le budget d’investissement aura vocation à permettre :

- Les achats nécessaires au fonctionnement des différents services ;
- Les différents travaux réalisés en régie ;
- La modernisation des équipements (mobilier, informatique...).

Le CCAS ne prévoit pas d’engagements pluriannuels.

LES RECETTES D’INVESTISSEMENT

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu’ils supportent sur leurs dépenses réelles d’investissement et qu’ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale, puisqu’ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu’ils accomplissent en tant qu’autorité publique.

Le FCTVA devra s’élever à environ 8 000 € en 2025, soit une prévision de crédits identique à celle de 2024.